

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
DOCTORAT EN ÉDUCATION
PROJET DOCTORAL (DME 9400)

I. Mise en contexte

a) Aspects réglementaires

À l'Université du Québec (UQ), comme dans la majorité des universités, l'étudiant de troisième cycle est soumis à un « examen doctoral » défini comme une activité pédagogique par laquelle il doit démontrer sa connaissance approfondie du domaine dans lequel il se spécialise ou des connaissances adéquates dans les domaines connexes. L'expression « connaissance approfondie » réfère à un ensemble cohérent et structuré des éléments pertinents de connaissance dans le domaine particulier concerné. Pour les universités, cet examen a généralement pour but de s'assurer que la préparation scientifique du candidat est adéquate pour poursuivre son cheminement doctoral et la rédaction de sa thèse.

Les règlements de l'UQ incluent l'examen doctoral dans la scolarité. Quant aux règlements de l'UQAM, qui s'appliquent pour la gestion en association du programme de doctorat éducation, ils utilisent comme synonymes les expressions « examen de synthèse » ou « examen doctoral », défini comme une activité qui peut être ou ne pas être créditée (l'examen de synthèse constitue une activité de scolarité créditée dans environ la moitié des programmes de doctorat offerts par l'UQAM). En outre, selon ces règlements, la nature de l'examen doctoral, la forme et le contenu, de même que les modalités d'évaluation, appartiennent à chaque programme et sont définis par le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE).

b) La forme habituelle en contexte de spécialisation

En éducation, la forme la plus courante en Amérique du Nord est sans doute celle d'un essai, d'environ 30 à 50 pages, sur un certain nombre de questions (le plus généralement deux ou trois) appelant une synthèse sur autant de sous-domaines liés à la spécialisation du diplôme visé. En général, les facultés d'éducation et d'études de cycles supérieurs offrent des programmes de doctorat en éducation spécialisés selon divers domaines et les questions d'examen de synthèse concernent la spécialisation dans laquelle l'étudiant est inscrit (une science de l'éducation, un domaine d'application, une cible d'intervention tels une discipline enseignée ou un ordre d'enseignement). Le candidat dispose de une à trois sessions pour compléter cet essai qui est généralement évalué par trois professeurs, chacun évaluant parfois l'ensemble, parfois la réponse à la question correspondant plus particulièrement à sa propre spécialité. Lorsque les programmes de doctorat en éducation sont distingués selon des spécialités, c'est aussi que ces spécialités existent au 2^e cycle, de sorte que les cours n'existent souvent pas d'une façon spécifique pour le 3^e cycle ; l'examen de synthèse porte alors sur des éléments constituant une suite, par essai personnel, des éléments de spécialisation étudiés au 2^e cycle. Notons aussi que ce contexte est le plus souvent celui d'un programme de doctorat avec très peu de cours autres qu'une ou deux activités créditées dites de séminaires sur les projets de thèse des étudiants.

c) Particularités du programme de doctorat en éducation de l'UQ

Le programme de doctorat en éducation de l'UQ est particulier à plusieurs points de vue. Les particularités d'intérêt ici sont : une scolarité importante (27 crédits), dont les activités ne sont pas identifiées à des spécialités mais sont structurantes en ce sens que, sauf pour les stages de recherche, elles accompagnent le développement de la thèse de chaque inscrit. Il s'agit là d'une alternative (par rapport à ce qui est offert ailleurs) et, surtout, d'un choix de formation doctorale que l'on veut globale (ou d'ensemble) et interdisciplinaire, fondée sur les interactions entre les paradigmes, et entre les méthodes et entre les spécialités (de clientèles ou de contenus).

(verso)

Ces choix de formation entraînent plusieurs conséquences, dont celle que le domaine de spécialisation doctorale (sous-domaine de l'éducation) appartient à chaque candidat avec son comité de recherche, et celle aussi que la formation collective est soumise à ce qui caractérise essentiellement la communauté de recherche scientifique en éducation, à savoir un questionnement pertinent à une problématique d'éducation ou de formation et des méthodologies variées. D'où les activités collectives s'adressent d'abord aux problématiques des projets de thèses et aux méthodologies de recherche en éducation, puis aux méthodologies des projets de thèses. Dans le contexte d'un tel programme structurant, dans lequel la formation passe par des échanges sur des objets, des théories et des méthodes variés et pertinents au domaine de l'éducation, un examen doctoral écrit de nature habituelle paraît redondant par rapport aux travaux et examens exigés dans le cadre des activités créditées de scolarité du programme.

II) L'activité DME 9400 - Le projet doctoral

Le projet doctoral (comportant 9 des 63 crédits rattachés à la thèse) exige d'abord que l'étudiant produise un **projet de thèse écrit** comprenant les chapitres de sa thèse relatifs à la problématique, au cadre conceptuel ou théorique et au devis méthodologique. L'acceptation du projet de thèse par le jury du projet doctoral (composé du comité de recherche de l'étudiant et d'un autre professeur désigné par le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) pour agir comme président du jury) signifie que la thèse projetée apparaît recevable si elle comprend ces chapitres et est réalisée en conformité avec le devis méthodologique décrit. Le projet présenté ne peut être accepté que si la qualité du texte est adéquate, si sa présentation formelle respecte les règles en vigueur, si le contenu et l'organisation de l'argumentation sont jugés acceptables et suffisants (sous réserve possible de quelques corrections mineures demandées par le jury).

Lorsque le texte du projet de thèse est accepté par le jury, le candidat est convoqué afin de présenter oralement son projet doctoral. Lors de la convocation à cette présentation, le président du jury peut définir les limites ou contextes dans lesquels les questions seront adressées au candidat mais ne transmet pas le libellé des questions avant la tenue de l'examen.

La présentation orale du projet doctoral est un examen oral devant le jury. Il n'est pas public mais le directeur local du programme peut y assister ou désigner un représentant, comme observateur ayant droit de commentaires ou de questions mais ne participant pas à l'évaluation. En termes de succès (S) ou échec (E), l'évaluation doit porter sur l'ensemble de la présentation orale. Une présentation jugée insatisfaisant par le jury ne peut donner droit qu'à une seule reprise et un échec à cette activité entraîne l'exclusion du programme. La présentation orale du projet doctoral poursuit donc deux objectifs.

Vérifier la qualité du projet de thèse : normalement tenu sous une forme s'apparentant à une mini- ou pré-soutenance, le candidat expose son projet (10 à 20 minutes), les membres du jury lui adressent quelques questions sur le projet auxquelles il répond. Les membres du jury lui font commentaires appropriés et suggestions de modifications au besoin, et le président s'assure que le candidat a bien compris ces commentaires et suggestions.

Vérifier les connaissances approfondies de l'étudiant : le candidat est invité à répondre oralement aux questions des membres du jury, de façon à démontrer que sa connaissance du domaine de sa thèse est approfondie et adéquate à la poursuite de la réalisation de sa thèse. Ces questions et réponses doivent permettre au candidat de caractériser la thèse projetée par rapport à d'autres thèses qui pourraient être produites dans le domaine concerné, compte tenu des paradigmes théoriques et méthodologiques qui caractérisent la recherche et la connaissance en ce domaine et des choix qu'en fait le candidat.